

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Relative aux modalités de fonctionnement et de financement de l'étude sur la définition et le dimensionnement des aires de covoiturage structurantes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Rennes Métropole, représentée par Madame Nathalie APPERE, Présidente de Rennes Métropole, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n° C 20.048 du 9 juillet 2020
Désignée ci-après « la Métropole » ;

ET :

La **Région Bretagne**, représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 26 février 2024
Désigné ci-après "la Région"

ET :

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 16 février 2024
Désigné ci-après « le Département » ;

PRÉAMBULE

Travail, études, accès aux soins, consommation de biens et services... Les pratiques quotidiennes des habitants font très largement fi des frontières administratives. À l'échelle du périmètre de l'Enquête Ménage et Déplacements de 2018 (Département d'Ille-et-Vilaine), ces pratiques génèrent plus de 321 000 déplacements (2sens confondus) entre la Métropole et l'ensemble des Pays qui le composent.

C'est ce postulat qui a amené, en 2017, à la mise en œuvre d'un "Contrat de coopération métropolitaine", adossé au Pacte métropolitain d'innovation signé entre Rennes Métropole, l'État, la Région Bretagne et associant le Département d'Ille-et-Vilaine, consacré aux mobilités intelligentes.

Associant Rennes Métropole, les dix intercommunalités de l'aire d'attraction de Rennes et les agglomérations de Redon, Vitré, Fougères, Saint-Malo et Dinan, le programme d'études et d'expérimentations initié a permis de faire naître des projets collaboratifs et innovants sur les problématiques de l'autopartage, du covoiturage ou encore du développement des espaces de coworking. Plus largement, il a favorisé l'interconnaissance et la création d'une culture commune autour des enjeux de mobilité et de déplacements.

Au-delà des mobilités quotidiennes, les territoires de ce bassin de vie de plus d'un million d'habitants ont en commun nombre d'enjeux et doivent notamment rassembler leurs forces pour faire face aux défis des transitions écologiques.

Des réflexions ont permis, d'une part, d'esquisser une feuille de route, partagée, hiérarchisée et enrichie à l'occasion de groupes de travail sur la thématique "mobilité", associant les élus référents des intercommunalités ; d'autre part, de partager des modalités d'actions communes, autour d'une gouvernance souple et pouvant s'appuyer sur des moyens et ressources dédiées.

À travers ce cadre de travail, d'interconnaissance et d'actions que constitue le Contrat de Coopération, les intercommunalités membres entendent développer une dynamique de collaborations, participant à faire éclore des solutions opérationnelles répondant aux défis du territoire.

La thématique "covoiturage" fait partie des axes de travail de ce contrat de coopération en s'inscrivant également dans les objectifs du PDU. En effet, le développement du covoiturage est un des leviers importants pour réduire le trafic routier et donc améliorer la qualité de l'air et limiter la production de gaz à effet de serre. Le PDU fixe ainsi l'objectif de covoiturer chacun au moins un jour sur cinq pour les déplacements domicile-travail. Pour faire changer les comportements et inciter à un report modal depuis la voiture solo vers des usages de covoiturage, des études d'opportunité et de faisabilité sont menées pour réaliser des voies réservées aux covoitureurs et aux bus sur les grandes pénétrantes à 2*2 voies de circulation. En parallèle, des aires de covoiturage structurantes doivent être bien positionnées et dimensionnées pour aider au report modal.

La crise climatique impose de diminuer les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) dont les déplacements concernent la principale source d'émissions en Ile et Vilaine. La diminution de ces émissions de GES nécessite une baisse des distances parcourues en voiture (veh.km) donc un report modal important vers des modes de déplacements décarbonés et partagés (y compris le covoiturage) en complément de la transition énergétique du parc automobile vers l'électrique. Plus ce report vers des alternatives à la voiture utilisée en solo est réalisé en amont de Rennes, plus l'effet est important sur la baisse des émissions de GES et sur la diminution des dépenses de déplacements des ménages.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience (août 2021) a imposé la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) aux collectivités de plus de 150 000 habitants d'ici 2025. La finalité des zones à faibles émissions est de mettre la France en conformité vis-à-vis de la réglementation européenne en matière de pollution atmosphérique, principalement celle relative aux particules fines (PM10 et PM2,5) et au dioxyde d'azote (NO2). Les véhicules sont alors classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques (vignettes crit'air).

La création ou la mise en valeur d'aires de covoiturage structurantes en amont de la ZFE pourra donc inciter au report modal, et offrir une alternative supplémentaire et économique notamment pour les possesseurs de véhicules dont la vignette crit'air ne serait plus conforme aux restrictions issues de la ZFE-m.

L'enjeu de la mobilité alternative à la voiture solo allant bien au-delà des frontières administratives, Rennes Métropole, la Région, le Département et les intercommunalités ont décidé d'engager une étude pour localiser et bien dimensionner les aires de covoiturage structurantes sur un périmètre allant au-delà de la rocade rennaise et du périmètre administratif métropolitain.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du groupement de commande entre la Métropole, la Région et le Département en vue de la réalisation conjointe :

- d'une étude de localisation et de dimensionnement des aires de covoiturage structurantes réalisée en 3 phases :
 - o Phase 1 : recensement des aires existantes ou informelles ou en projet
 - o Phase 2 : hiérarchisation des aires / proposition de dénomination des aires / des services associés
 - o Phase 3 : étude de faisabilité et d'insertion de chaque aire de covoiturage avec prise en compte du foncier et des enjeux environnementaux

Elle vient donc préciser les modalités financières liées aux coûts de l'étude.

Article 2 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Métropole, la Région, et le Département, un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est ponctuel. La présente convention entrera en vigueur à la signature des parties prenantes.

Article 3 : Organisation du groupement

3.1 : Achats concernés par le groupement

Le présent groupement concerne la réalisation conjointe :

- d'une étude de localisation et de dimensionnement des aires de covoiturage structurantes ;

3.2 : Coordonnateur

Rennes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

3.3 : Pilotage de l'opération

Rennes Métropole, en tant que coordonnateur de l'étude, assurera :

- La mise en œuvre de la procédure de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants concernant l'opération décrite en 3.1 jusqu'à l'attribution et la signature du marché, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics
- Le pilotage et l'animation de l'opération, en y associant la Région, le Département et les Intercommunalités ;
- La gestion administrative et financière des dépenses afférentes à l'opération, en groupement avec la Région et le Département.
- L'exécution du ou des marchés publics nécessaires à l'opération

En plus de Rennes Métropole, la Région et le Département, ont fait part de leur intérêt pour cette étude et ont accepté le principe d'une participation technique et financière, d'un suivi et d'une validation lors des instances de pilotage, en comité technique et comité de pilotage.

Le comité technique sera composé des services techniques de Rennes Métropole, de la Région et du Département ainsi que de la DDTM, de l'Audiar et des Intercommunalités concernées.

Le comité de pilotage sera, quant à lui, rattaché au Groupe de Travail Mobilité du Contrat de Coopération, en présence des élus des mêmes collectivités.

3.4 : Obligations respectives

La Métropole, la Région et le Département s'engagent à :

- Définir les termes de références et le cadre de l'étude
- Cofinancer l'étude via les modalités détaillées à l'article 4.1
- Respecter les obligations définies dans le cadre de la convention, et signée entre la Métropole, la Région, le Département

La Métropole, la Région et le Département seront copropriétaires des documents remis par le prestataire dans le cadre de sa mission et s'en réservent l'usage.

3.5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'à l'achèvement des études et jusqu'au paiement des sommes dues par la Région et le Département à Rennes Métropole.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Plan de financement

Le coût total de l'opération est estimé à 240 000 euros TTC.

Le périmètre d'étude s'étend sur une zone de 40km autour de la rocade de Rennes, dépassant les frontières administratives. La Région, le Département et Rennes Métropole s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Région Bretagne	Département Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole	Total
Clef de participation	25%	25%	50 %	100 %

À titre d'exemple, pour une étude estimée à 240 000€ TTC, la clé de répartition pourrait définir les montants suivants pour chaque partie :

	Région Bretagne	Département Ille-et-Vilaine	Rennes Métropole	Total
Montant TTC	60 000 €	60 000 €	120 000 €	240 000 €

Les dépenses réalisées par Rennes Métropole pour le compte de la Région et le Département seront retracées en compte de tiers.

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Rennes Métropole préfinancera l'intégralité des frais précités.

4.2 Modalités de remboursement par la Région et le Département des études réalisées par Rennes Métropole

Les dépenses seront avancées par Rennes Métropole puis recouvrées auprès de la Région et du Département à réception des avis des sommes à payer. L'assiette de la participation de la Région et du Département s'effectuera sur la base TTC.

Rennes Métropole justifiera des montants à la charge du Conseil Régional et du Département par la fourniture des factures payées au prestataire sélectionné.

La Région et le Département se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte de Rennes Métropole.

Relevé d'identité bancaire :

Titulaire	Trésorerie de Rennes Municipale 34 place du Colombier CA n°4a 35031 RENNES CEDEX
Domiciliation	BDF RENNES
Code Banque	30001
Code Guichet	00682
N° compte	C3510000000
Clé Rib	26
IBAN	FR92 3000 1006 82C3 5100 0000 026
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT

4.3 Échéancier de paiement

Rennes Métropole procédera aux appels de fonds de l'ensemble du montant de l'opération sur l'année 2024.

Le coût d'études de chacune des phases est détaillé ci-dessous (à réception des livrables) à titre indicatif :

	Condition de paiement	% de paiement
Phase 1	Recensement des aires existantes ou informelles ou en projet – temps d'échanges avec les partenaires - identification des aires structurantes par corridor - état des lieux	30%
Phase 2	Hiérarchisation des aires avec une analyse multicritères et proposition de dénomination des aires et des services associés	20%
Phase 3	Étude de faisabilité et d'insertion de chaque aire de covoiturage avec prise en compte du foncier et des enjeux environnementaux	50%

Tout dépassement budgétaire relatif à l'offre proposée par le prestataire sera à la charge de ce dernier. Par ailleurs, le prestataire retenu aura à charge tout frais relatif à l'organisation des déplacements et quotidien en mission.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera *a minima* l'objet d'un échange concerté, voire d'un avenant. Celui-ci ne pourra modifier l'économie générale du projet.

Pour la Métropole, la Région et le Département, il sera pris en application des délibérations qui autorisent la Présidente de la Métropole de Rennes, le Président du Conseil Régional et le Président du Département à signer la présente convention.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution des engagements de l'une des parties (Métropole, Région et Département), la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit, dans les conditions exposées ci-après : la résiliation ne peut intervenir que suite à la mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie d'accomplir ses engagements, dans un délai fixé à **1 mois**. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée par lettre recommandée avec avis de réception. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 7 : Règlements des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Les litiges ou contestations éventuelles qui n'auront pas pu recevoir de solutions amiables, tant sur la validité de la convention que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du membre du groupement, pour la procédure de sélection de chaque prestataire et pour les contentieux liés à l'exécution des marchés. Il informe et consulte la Région sur sa démarche et son évolution.

Établie en 2 exemplaires originaux comprenant ... pages.

À : XXX, le XXX

Métropole de Rennes

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président délégué à la
Mobilité et aux Transports

Matthieu THEURIER

Signer ici

À : XXX, le XXX

Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Signer ici

À : XXX, le XXX

Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Signer ici

Éléments financiers

Commission permanente
du 12/02/2024

N° 49057

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28641	APAE : 2021-ROGEI008-501 SDAGT RENNES		
Imputation	20-843-2031-0-P32 Frais d'études		
Montant de l'APAE	1 433 400 €	Montant proposé ce jour	60 000 €
TOTAL			60 000 €